



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07/11/2022

|  |   |
|--|---|
| <b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b> | <p>L'an deux mille vingt deux, le lundi 7 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 28 octobre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Samuel Péridy, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Gaël Marandin, Florence Collino, Laurent Poncet.</p> <p><b>Excusés :</b> Nicolas Métivier</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nicolas Métivier à Alicia Berthier-Derose</p> <p><b>Secrétaire :</b> Thierry Rolland</p> |
| <b>Nombre de membres en exercice : 15</b>                    |   |
| <b>Nombre de Conseillers présents : 14</b>                   |   |
| <b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b>                 |   |
| <b>Début de séance : 20h30</b>                               |   |
| <b>Fin de séance : 22h30</b>                                 |   |

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

CONVOCAZION  
LE 28 10 2022

AFFICHAGE LE

15 NOV. 2022

M. le maire laisse la parole à Laurent Poncet, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Laurent Poncet apporte les éléments suivants :

- 975 abonnés en 2021 contre 957 en 2020
- consommation moyenne par abonné : 108,87 m<sup>3</sup>
- Pas de période d'étiage en 2021, alimentation par le Bief Rouge sauf secteur Altic / Neige et Soleil / Métaneige.

- rendement de réseau dégradé (75,2 % en 2021 contre 82,38 % en 2020), Laurent Poncet a demandé à Gaz et Eaux d'investiguer et de proposer des solutions.

- 21,67 km de réseau

- Prix de l'eau : 1,85 € / m<sup>3</sup> pour un foyer de 120 m<sup>3</sup>

- 246 795 € de recettes de vente d'eau partagées avec le fermier.

- 9 prélèvements conformes dans l'année, 1 non conforme mais chez un particulier et qui provenait de l'installation.

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

• **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

• **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

• **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

• **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

